

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE



assurances depuis 1944
par et pour le secteur de la santé

FICHE D'INFORMATION

Votre responsabilité professionnelle est assurée selon le système du fait générateur. Ainsi, votre responsabilité est garantie pour toutes les activités exercées pendant la durée du contrat, même si la plainte contre vous est déposée après la fin du contrat. Ce « risque de postériorité » est assuré par AMMA conformément au délai de prescription légal des actions en responsabilité, à savoir 20 ans.

1 Qui est assuré

- Toute personne dont la responsabilité civile est garantie par le contrat
- Le remplaçant agissant pour le compte de l'assuré, en la même qualité, en cas d'inactivité de celui-ci.

2 Qu'est-ce qui est assuré

2.1 Garantie Responsabilité Civile (RC)

La R.C. contractuelle et extracontractuelle de l'assuré pour tous les dommages corporels ou matériels causés à des tiers par :

- L'utilisation d'instruments, appareils et substances d'usage dans l'exercice de la discipline déclarée, sauf si l'assuré en connaissait le vice propre et à l'exception des dégâts causés aux choses elles-mêmes
- La délivrance de médicaments et autres produits
- Le recours à l'assistance d'aides occasionnels, non rémunérés par l'assuré
- Le remplaçant en cas d'inactivité de l'assuré
- Les accidents survenant à des tiers, depuis le moment de leur entrée jusqu'au moment de leur sortie des locaux dans lesquels l'assuré exerce son art
- Les dommages causés par le feu, l'eau ou la fumée ; toutefois, les dommages matériels causés par ces dangers sont exclus de la garantie s'ils ont été communiqués par un immeuble bâti dont l'assuré est, même partiellement, propriétaire, locataire ou occupant

Extensions facultatives:

- Le recours à l'assistance d'aides réguliers ainsi que le recours à l'assistance d'aides rémunérés par l'assuré
- La R.C. personnelle des aides
- L'assuré en sa qualité de dirigeant, chef de service, maître de stage, etc.

Dommages corporels :	€ 5.000.000,00*
Dommages matériels :	€ 250.000,00*

* par sinistre, par année d'assurance, quel que soit le nombre de victimes.

2.2 Garantie Accidents

- Accidents dans l'immeuble ou la partie d'immeuble ouverts au public et affectés à la pratique des activités professionnelles
- Accidents sur les voies d'accès de cet immeuble

Décès :	€ 4.957,87
Incapacité permanente :	€ 4.957,87 proportionnelle au degré d'invalidité
Frais médicaux et dommages matériels :	€ 1.239,47 (franchise de € 61,97)

2.3 Garantie Assistance Juridique

- Les frais et honoraires des avocats et huissiers
- Les frais d'expertise
- Les frais de procédures judiciaires et extrajudiciaires, nécessaires à la défense des intérêts de l'assuré
- Les frais de déplacement et de séjour en cas de comparution devant un tribunal étranger

Recours :	€ 12.394,68
Insolvabilité de tiers responsables :	€ 6.197,34
Défense pénale :	€ 12.394,68

Le montant, en principal, du recours à exercer doit être supérieur à € 123,95 ou à € 1.239,47 s'il s'agit d'un pourvoi en cassation.

Libre choix de l'avocat et de l'expert lorsque

- Il surgit un conflit d'intérêt avec AMMA
- Il faut recourir à une procédure judiciaire ou administrative

3 Territorialité

- En Belgique
- Dans les pays membres de la CEE
- Dans le monde entier pour les soins d'urgence

4 Prime

Les primes individuelles varient selon la spécialité. Veuillez contacter AMMA pour plus d'informations à ce sujet.

Plus d'informations sur www.amma.be/rcprofessionnelle